

Acte certifié exécutoire après avoir
été transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le : **10 AVR. 2026**

Notifié le : **10 AVR. 2026**

10 AVR. 2026

ARRETE N°2026/067

**DE LA MAIRE PROCEDANT A LA NOMINATION DES ADMINISTRATEURS NOMMES
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

La Maire,

Vu l'article L.123-6 du code du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°2026.038 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'affichage en Mairie de Fosses en date du 23 Mars 2026 ;

Considérant les propositions faites par l'association Imaj, l'association de la Croix Rouge, l'association du secours populaire, l'association des paralysés de France et l'association CGT retraités 95 dans les délais impartis ;

Considérant la carence de candidats par l'UDAF (Union départemental des Associations familiales) ;

Considérant que la carence de l'UDAF entraîne un déséquilibre dans le nombre de sièges, la Maire utilise la faculté ouverte par le code de l'action sociale et des familles et désigne une personne qualifiée.

Considérant que le nombre de candidatures est égal au nombre de sièges ;

Arrête :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Schaffner Marie-Claude en qualité des représentants des associations des personnes âgées et retraitées du département, sur proposition de la CFDT retraités Val d'Oise ;
- Madame Descamps Marie-Christine en qualité des représentants des associations des personnes handicapées du Val d'Oise, sur proposition de l'Association des Paralysés de France ;
- Monsieur Joubert Bérenger en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions sur proposition de l'association Imaj ;
- Madame Reboani Minella en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions sur proposition de l'association Croix Rouge unité locale de Fosses ;

- Madame Herbin Madeleine en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions sur proposition de l'association Secours populaire
- Madame Tardivel Marie Andrée en qualité de personne qualifiée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par la Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles
- Aux intéressés

Fait à Fosses,

Le 9 avril 2026

La Maire,

Jacqueline HÄSINGER